

**Décision n° 2020-82 du 3 décembre 2020  
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions  
de travail spécial de service de la direction territoriale Est**

**Le directeur de la direction territoriale Est,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-23 du 8 février 2019 fixant le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Est ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

**décide**

**Article 1**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Est est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Jacques Le Berre, directeur de la direction territoriale Est ;
- Madame Valérie Jouet, secrétaire générale de la direction territoriale Est.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service institué auprès du directeur de la direction territoriale Est sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	• Monsieur Simon Bourgoïn	• Monsieur Alain Morand
	• Madame Lucie Framont-Terrasse	• Monsieur Anthony Lesouder
	• Monsieur Etienne Gourlay	• Monsieur Marc Jabiri
CFDT	• Madame Pascale Peiffer	
	• Monsieur Matthieu Kirstetter	
CGT	• Monsieur Sébastien Neiers	• Monsieur Fabien Chiappini

### Article 2

Sont également membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Est :

- le médecin de prévention du siège à Metz ;
- le médecin de prévention du laboratoire de Nancy ;
- le médecin de prévention du laboratoire de Strasbourg : Docteur Antoine Machacek ;
- l'assistant de prévention : Monsieur Nazaire Veltz ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail désigné par le CGEDD : Monsieur François Porte.

### Article 3


La présente décision abroge la décision n° 2020-54 du 22 juin 2020.

### Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Est.

Fait à Metz, le 3 décembre 2020

Le directeur



Jacques Le Berre